

**CAPL DU 11/07/2014
REVISION DE LA NOTATION
DE LA CATEGORIE B**

Le 11/07/2014, s'est déroulée la CAPL 2 relative aux demandes de révision de notation 2014 (gestion 2013) des cadres B de la DRFIP 21 .

Lors de cette CAPL, les élus ou experts de la CGT Finances Publiques 21 se sont efforcés de défendre les intérêts des personnels ayant fait appel de leur notation.

La CAPL avait lieu à 9h

Nombre d'agents ayant déposé une demande de révision de leur notation :

- 2

CAPL N°2 en formation restreinte élargie des cadres B

Participation à cette CAPL de Pascal LHOMOND (élu suppléant), BERREUR Florence , titulaire représentant les cadres C2 pour le compte de la CGT Finances Publiques 21.

1°) Adoption des Procès verbaux de la CAPL n°2 du 05/06/2012 : TA au grade de C1, de la CAPL n°2 du 05/06/2012 : TA au grade de CP, et de la CAPL n°2 du 15/06/2012 : recours en révision de l'évaluation - grade C2

Le PV CAPL n°2 du 15/06/2012 : recours en révision de l'évaluation - grade CP n' a pu être approuvé, le quorum n'étant pas atteint.

2°) Examen des demandes de révision de note concernant les cadres B

2 agents B ont demandé la révision de leur notation cette année : 1 C2 et 1 C1

Au titre de la campagne 2013 :

=> réserve : 1 réserve réduction de 2 mois et 6 réserves réduction de 1 mois

=> 70 % des agents B ont eu une réduction de mois (50% de 1 mois et 20% de 2 mois)

Une réduction de 1 mois a été attribuée lors de cette CAPL par la Directrice : 1 C2 (lors du vote de cette décision, la CGT s'est prononcée contre car les appréciations écrites et

le tableau synoptique n'ont pas été modifiés)

Sur le second dossier seuls des éléments du compte rendu ont été modifiés (l'ensemble des os ont voté contre car ces changements sont insuffisants par rapport à la demande initiale)

Comme vous pouvez le constater, les appels de notation ne sont pas toujours négatifs ; il ne faut pas hésiter à faire valoir ses droits dès lors que l'on pense que la note et les appréciations générales ne sont pas conformes à la qualité du service rendu.